ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 93162

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, certains articles de la loi sont en attente de décrets d'application. C'est le cas de l'article 38 qui prévoit la mise en place d'un conseil pédagogique dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), dont la mission est de favoriser la concertation entre les enseignants et de préparer la partie pédagogique du projet d'établissement. Il lui demande en conséquence de préciser le calendrier envisagé pour la publication du décret nécessaire à la pleine entrée en vigueur de ces dispositions.

Texte de la réponse

L'article 38 de la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école qui réécrit l'article L. 421-5 du code de l'éducation institue un conseil pédagogique dans chaque établissement public local d'enseignement (EPLE). La loi laisse une large marge d'appréciation en ce qui concerne la composition, le fonctionnement et les attributions du conseil pédagogique. Elle prévoit que le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux. Le conseil pédagogique est présidé par le chef d'établissement. Il a pour mission de favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement. La loi ne renvoie pas à un décret d'application et un tel texte n'est donc pas nécessaire pour la mise en oeuvre de ces dispositions. La circulaire relative à la préparation de la rentrée 2006 apporte cependant quelques précisions destinées à aider les établissements dans la mise en place du conseil pédagogique.

Données clés

Auteur : M. Michel Diefenbacher
Circonscription : Lot-et-Garonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93162
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 avril 2006, page 4351
Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9148